



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat ou l'acceptation de la proposition de CREATIV HABITAT par le client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf conventions expresses contraires.

## 2 - PRIX ET PAIEMENT

Le prix indiqué sur la proposition est valable pendant une durée de 1 mois. Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le contrat et notamment versement d'un acompte après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation, le solde étant perçu à la réception des travaux (sauf conditions spécifiques indiquées au bon de commande). Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de CREATIV HABITAT, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société CREATIV HABITAT une pénalité de retard égale à 10%.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*).

## 3 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits objet du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, CREATIV HABITAT se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

## 4 - GARANTIES

4.1 CREATIV HABITAT reste tenu, en tout état de cause, des défauts de conformité du bien au contrat, des vices rédhibitoires et des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'ensemble de la mise en œuvre de nos produits bénéficie d'une Garantie Décennale et Responsabilité Civile par Contrat AXA N° 0000002730360904.

Code de la consommation

Art. L.211-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L.211.5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil

Art. L.1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. L.1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

4.2 En dehors de ces cas, CREATIV HABITAT accorde une garantie commerciale dans les conditions décrites au sein du document « Garanties » mis à la disposition du client.

4.3 Pour permettre de remédier au vice constaté, le client doit accorder à CREATIV HABITAT le temps et les facilités requis, CREATIV HABITAT étant déchargée de toute responsabilité si le client refuse de les lui accorder.

## 5 - TRAVAUX A LA CHARGE DU CLIENT

Il est précisé que les travaux objet du contrat ne comprennent pas, sauf accord écrit entre les 2 parties :

- Les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et ou non courants survenant à l'occasion du remplacement dormant ;
- Les raccords de peinture ;
- L'installation de systèmes de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation (qui peuvent être incorporées aux produits livrés).

## 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité de CREATIV HABITAT est celle définie par la Loi.

Toutefois, CREATIV HABITAT ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

Le client s'engage à signaler à CREATIV HABITAT, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de CREATIV HABITAT ni constituer un motif de résolution du contrat pour le client (sauf accord écrit entre les 2 parties).

## 7 - MODIFICATION

Toute modification du contrat initial devra intervenir au maximum dans les 2 jours de la prise de cotes par le métreur et fera l'objet d'un accord écrit.

## 8 - LIVRAISON

Le délai de livraison court à partir de la date telle qu'indiquée sur le contrat et la livraison est réputée effectuée sur le chantier.

Le dépassement du délai de livraison inférieur ou égal à sept jours ne pourra ouvrir droit au profit du client ou versement d'une quelconque indemnité.

Toute modification du contrat initial, postérieure à la prise des côtes et acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

Le client dégage CREATIV HABITAT de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

1. dans le cas où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas donnés en temps voulu ;
2. dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du client ;
3. dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client ;
4. en cas de force majeure ou d'intempéries.

## 9 - RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites avant toute transformation ou retouche du produit en cause et, en tout cas, la responsabilité de CREATIV HABITAT, se trouvera limitée selon les articles 4 et 6.

## 10 - CONFORMITE

CREATIV HABITAT ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux, réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas, aux échantillons proposés ou installations présentées dans ses magasins. Les produits décrits sur le contrat seront cotés par un technicien-métreur qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine. Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le contrat et celles prises par le métreur, ne peut constituer en aucun cas pour le client un motif d'annulation.

Dans le cas où les caractéristiques des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou si leur mise en œuvre risque de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, CREATIV HABITAT se réserve la faculté de résilier le contrat dans les trois semaines de la prise de côtes. Toute somme versée par le client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

## 11 - RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le client, CREATIV HABITAT pourra se prévaloir de la résolution du contrat de plein droit et sans sommation, ni formalité. Dans ce cas et dans le cas où le client annulerait unilatéralement le contrat après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25 du code de la consommation, CREATIV HABITAT sera fondée à obtenir une indemnité au titre du préjudice subi, sans sommation, ni formalité, correspondant aux coûts des matières approvisionnées, aux coûts d'études techniques et de main d'œuvre et aux frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

CREATIV HABITAT se réserve par ailleurs le droit de résilier le contrat dans l'hypothèse où la prise de cotes par le métreur au domicile du client n'aura pas pu être réalisée, du fait du client, dans les 2 mois de la signature du contrat.

En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité au service clients de CREATIV HABITAT. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.

## 12 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

## 13 - RETRACTATION

Conformément aux dispositions du code de la Consommation en matière de démarchage et vente à domicile auprès d'un client particulier, telles que ci-après reproduites, ce dernier pourra renoncer au bénéfice du contrat **DANS LES SEPT JOURS A COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT**.

En ce cas, le contrat devra être annulé suivant le formulaire détachable ci-dessous. Ce dernier devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qui y est mentionnée, dans les sept jours, étant précisé que ce délai commence à courir le lendemain du jour où le contrat est signé.

### ANNULATION DE COMMANDE

Code de la Consommation - Articles L. 121-23 à L. 121-26

CONDITIONS

*Compléter et signer ce formulaire*

**L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :**

**CREATIV HABITAT - ZI Vallée du Salaison - 285 Rue de Massacan - 34740 VENDARGUES**

Je, soussigné, déclare annuler la commande ci-après : ..... (indiquer n° de commande ou n° de devis)

Nature du bien ou du service commandé : .....

Date de la commande : .....

SIGNATURE DU CLIENT

Nom du client : .....

Adresse du client : .....

.....

.....